

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-0873

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Bron

Objet : ZAC Terraillon - Avenant n° 2 au traité de concession - Convention financière relative aux dépenses de relogement, sécurisation et portage entre la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) et la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Blandine Collin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charlot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Zdorovtsoff (pouvoir à Mme Collin), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Godinot (pouvoir à Mme Etienne), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), Mme Fontanges (pouvoir à M. Charlot), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), M. Chihi (pouvoir à Mme Collin), Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), M. Boumertit (pouvoir à M. Groult), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), M. Barge (pouvoir à M. Cochet), Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet).

Conseil du 13 décembre 2021**Délibération n° 2021-0873**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Bron

Objet : ZAC Terraillon - Avenant n° 2 au traité de concession - Convention financière relative aux dépenses de relogement, sécurisation et portage entre la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) et la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Bron Terraillon fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La ZAC Terraillon a été créée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2010-1709 du 20 septembre 2010. Par délibération du Conseil n° 2013-4294 du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine a désigné la SERL en tant qu'aménageur de la ZAC Terraillon. Un dossier de création modificatif, le dossier de réalisation, le projet de programme des équipements publics (PEP), le projet de programme des constructions, le bilan financier prévisionnel et l'avenant n° 1 au traité de concession ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2018-2857 du 25 juin 2018.

Le quartier a été retenu, le 15 décembre 2014, par le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). La convention pluriannuelle n° 807 du projet de renouvellement urbain de Terraillon-Chenier cofinancé par l'ANRU a été signée en date du 13 mars 2020, suite à la délibération du Conseil n° 2019-4042 du 16 décembre 2019.

L'objectif principal de la ZAC est de réaménager ce secteur de grandes copropriétés entrées dans une spirale de dévalorisation et souffrant de dégradation du bâti et des logements, de difficultés de gestion des copropriétés, d'espaces extérieurs délaissés et peu qualitatifs.

Le projet de ZAC vise ainsi à désenclaver et à structurer le quartier par un nouveau maillage viaire, à créer des espaces publics utilisables par tous et à renouveler les copropriétés (démolition/reconstruction) dans une logique d'îlots en vue d'une meilleure appropriation et gestion.

Aujourd'hui, sur le secteur sud de la ZAC Terraillon, le parc Rosa Parks a été livré, un îlot de logements est en travaux et 2 chantiers sont en préparation. Sur le secteur nord, les acquisitions réalisées par la Métropole sont en voie d'achèvement dans les bâtiments A et B et la cession à la SERL, pour la poursuite du projet, est prévue courant 2022.

II - Avenant n° 2 au traité de concession

Suite à la signature le 13 mars 2020 de la convention pluriannuelle n° 807 du projet de renouvellement urbain de Terraillon-Chenier, les montants des participations inscrites à l'avenant n° 1 du traité de concession sont à actualiser.

La nouvelle convention NPNRU prévoit un financement de 12 631 528 € (hors champ de la TVA) en lieu et place des 7 961 000 € de la convention initiale. Pour tenir compte de cette évolution de subvention ANRU à la hausse, l'avenant n° 2 au traité de concession acte la diminution des participations d'équilibre de la Ville de Bron et de la Métropole.

La participation d'équilibre prévisionnelle versée en numéraire par la Métropole pour la tranche NPNRU s'établit à 2 836 101 € hors champ TVA, au lieu de 7 165 000 € hors champ TVA, au budget principal entre 2023 et 2025.

La participation d'équilibre prévisionnelle versée en numéraire par la Ville de Bron pour la tranche NPNRU s'établit à 316 680 € hors champ TVA au lieu de 796 000 € hors champ TVA.

Le bilan actualisé répond au cadrage budgétaire de la PPI.

Suite à cet avenant n° 2, il est proposé l'échéancier prévisionnel suivant :

- 4 095 000 € en 2021,
- 1 801 000 € en 2022,
- 945 367 € en 2023,
- 945 367 € en 2024,
- 945 367 € en 2025,
- 1 362 899 € en 2026.

Le solde, soit 2 786 101 €, fera l'objet d'un versement après 2026, à l'occasion d'une éventuelle prolongation de la concession d'aménagement et pour tenir compte du bilan final de la subvention ANRU.

III - Convention financière relative aux dépenses de relogement, sécurisation et portage

Cette convention vise à obtenir une recette pour la Métropole au titre de ses dépenses de relogement, sécurisation et portage des copropriétés Terraillon A et B nord.

Comme le prévoit la convention pluriannuelle n° 807 signée le 13 mars 2020, le maître d'ouvrage de l'opération est la SERL : c'est donc la SERL qui présente la demande de subvention à l'ANRU et la perçoit. L'avis du comité d'engagement de l'ANRU, en date du 19 décembre 2018, stipule que les opérations d'acquisition, de portage et de sécurisation de logements et de relogement des occupants sont sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole. Celle-ci revend l'ensemble du foncier libéré à la SERL pour les opérations de démolition, d'aménagement et de cession des lots constructibles.

Les acquisitions et le relogement à l'amiable bénéficient d'une autorisation de démarrage anticipée au 14 août 2015, ce qui rend les dépenses éligibles à partir de cette date.

La convention financière présentée au Conseil vise à permettre à la SERL de rembourser à la Métropole les dépenses de relogement, sécurisation et portage avancées depuis 2015 par la Métropole. La SERL pourra ainsi présenter ces dépenses à l'occasion de ses nécessaires démarches auprès de l'ANRU pour le versement de la subvention qui lui est réservée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement avec la SERL et la convention financière relative aux dépenses de relogement, sécurisation et portage.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville - pour un montant de 2 530 000 € hors champ de TVA en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 686 000 € en 2022,
- 844 000 € en 2023,

sur l'opération n° 0P17O0827.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 56 365 248 € en dépenses et 36 241 636 € en recettes.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 à 2023 - chapitre 23 pour un montant de 2 530 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211213-270363-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 décembre 2021 Date de réception préfecture : 16 décembre 2021
